

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-07-92
Séance du 08 juillet 2025

Objet : Délibération à la suite du retrait d'une délégation à un adjoint – Maintien de l'adjoint dans ses fonctions

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
21	5	7

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 3

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 juillet 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL,

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Mourad ABADLI procuration à J-Y CHAPELET, Nicole SAGE procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Karine GARDY procuration à J-C REY

Conseillers municipaux absents : Sylvain HILLE, Pascale BORDES, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Olivier WIRY

Secrétaire de séance : Jean Christian REY



Objet : Délibération à la suite du retrait d'une délégation à un adjoint – Maintien de l'adjoint dans ses fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté n°2020-07-294 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Maire aux Adjointes, par lequel il a donné délégation à Monsieur Michel CEGIELSKI, 3^{ème} adjoint au Maire, pour les questions se rapportant à la Promotion des arts, de la Culture et des Jumelages ;

Vu l'élection de Monsieur Michel CEGIELSKI en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°2025-06-913 portant retrait d'une délégation à un adjoint en date du 26 juin 2025, notifié à l'intéressé le 30 juin 2025, envoyé au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025 et publié le 1^{er} juillet 2025 par lequel Monsieur le Maire a retiré la délégation consentie à Monsieur Michel CEGIELSKI ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Michel CEGIELSKI, 3^{ème} adjoint au Maire, pour les questions se rapportant à la Promotion des arts, de la Culture et des Jumelages, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* » ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Michel CEGIELSKI, 3^{ème} adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret ; et de décider du maintien ou non des fonctions de Michel CEGIELSKI, 3^{ème} adjoint au Maire ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité – 3 abstentions (M. FOND-THURIAL, J. JACKEL, G. SANCHEZ)

- de prendre acte du retrait de délégation de Monsieur Michel CEGIELSKI, 3^{ème} adjoint au Maire, pour les questions se rapportant à la Promotion des arts, de la Culture et des Jumelages ;
- de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;
- de faire cesser les fonctions de Monsieur Michel CEGIELSKI, en tant que 3^{ème} adjoint au Maire ;
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait précédemment Monsieur Michel CEGIELSKI.

Le Maire

Jean-Yves CHAPPELAIN

